

Délibération autorisant la constitution d'une servitude d'usage de canalisation à charge de la Commune de Puplinge, sur la parcelle 1852 au profit des parcelles 1268, 1270, 1351, 1352, 1353 et 1354, rue de Frémis 31 à 35 et 43 à 47

vu le plan de servitude N° 445.50, établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur géomètre officiel à Genève, en date du 20 novembre 2020, corrigé le 20 septembre 2021,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Dominique BOYER, Notaire en date du 3 juin 2021,

vu le préavis de la commission Aménagement-Mobilité-Travaux du 14 septembre 2021,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 3 voix pour et 12 voix contre,

1. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage de canalisation gaz, sur la parcelle 1852, commune de Puplinge, propriété de la commune de Puplinge, au profit des parcelles 1268, 1270, 1351, 1352, 1353 et 1354, commune de Puplinge, selon le plan de servitude N° 450.50, établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur géomètre officiel à Genève, en date du 20 novembre 2020 et le projet d'acte notarié établi par Me Dominique BOYER, Notaire en date du 3 juin 2021,
2. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

Vincent LÄDERACH
Président

Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 22 septembre 2021